



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DESIGNATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA CIPRES

CAHIER DES CHARGES Et DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES)



SOMMAIRE

A - CAHIER DES CHARGES	3
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
2. ORGANISATION COMPTABLE ET CONTROLE DES COMPTES	5
3. MISSIONS	5
4. NOMINATION ET MANDAT	6
B -DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	7
1. CONDITIONS DE SOUMISSION	8
2. LES DOCUMENTS A PRODUIRE	8
2.1 Le dossier administratif	8
2.2 Le dossier de l'offre technique.....	8
2.3 Le dossier de l'offre financière	9
3. Présentation des offres	9
4. Dépôt des offres	10
5. CRITERES DE SELECTION	10
5.1 Critères d'évaluation des offres techniques	10
5.2 Critères d'évaluation des offres financières	11
6. VALIDITE DES OFFRES	12
7. LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT	12
8. ADJUDICATION DU MARCHE	12
9. FINANCEMENT DE LA MISSION	12



A - CAHIER DES CHARGES



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (**CIPRES**) est une organisation internationale créée par le Traité signé le 21 septembre 1993 à ABIDJAN par les Ministres des Finances et leurs collègues assurant la tutelle de la prévoyance sociale, des 14 Etats africains membres de la zone franc (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo). Avec l'adhésion de la République Démocratique du Congo (2009), le Madagascar (2013) et la Guinée-Bissau (2018), la CIPRES compte actuellement 17 Etats membres.

Le Traité est entré en vigueur le 10 octobre 1995 et Lomé (TOGO) abrite le siège de la Conférence.

La CIPRES a pour objectifs de :

- fixer les règles communes de gestion ;
- instituer un contrôle de la gestion des Organismes de Prévoyance Sociale (**OPS**) en vue de rationaliser leur fonctionnement pour mieux garantir les intérêts des assurés sociaux y compris ceux des travailleurs migrants ;
- réaliser des études et élaborer des propositions tendant à l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes et aux régimes de prévoyance sociale ;
- faciliter la mise en œuvre, par des actions spécifiques au niveau régional, d'une politique de formation initiale et permanente des cadres et techniciens des Organismes de Prévoyance Sociale dans les Etats membres ;
- promouvoir la prévoyance sociale et le soutien des actions visant à son extension dans les Etats membres ;
- instituer un système d'appui-conseil et d'assistance aux Organismes de Prévoyance Sociale des Etats membres.

Dans le but de réaliser les objectifs précités, la CIPRES est dotée de trois (03) organes :

- Le **Conseil des Ministres** : organe d'orientation et de décision de la CIPRES, il est composé des Ministres en charge de la prévoyance sociale des Etats membres ;
- La **Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale** : organe chargé du contrôle, de la surveillance et de la réalisation des objectifs du Traité ;
- Le **Secrétariat Exécutif** : organe de préparation, d'exécution et de suivi des actes du Conseil des Ministres et de la Commission.

Conformément aux dispositions du Traité instituant la Conférence et du Règlement Financier et Comptable des organes de la Conférence, la CIPRES lance le présent appel d'offres international en vue de la désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

Le présent cahier des charges définit les clauses de la mission du Commissaire aux Comptes et les conditions de réalisation de ses prestations.



2. ORGANISATION COMPTABLE ET CONTROLE DES COMPTES

Conformément aux dispositions du Règlement Financier et Comptable des organes de la Conférence, la comptabilité de la CIPRES a pour mission de :

- faire apparaître la situation patrimoniale active et passive de la Conférence ;
- déterminer les résultats de l'exercice ;
- dégager la situation de l'exécution budgétaire en fin d'exercice et de la comparer aux prévisions ;
- dégager éventuellement les résultats analytiques d'exploitation.

Elle retrace les opérations budgétaires, de trésorerie, les opérations faites avec des tiers ou pour le compte de tiers, les mouvements du patrimoine des organes de la Conférence.

Le plan comptable applicable est le Plan Comptable CIPRES.

La comptabilité générale est tenue selon le principe de la partie double. L'exercice comptable s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil exerce son contrôle sur la gestion du Responsable Financier et Comptable. Ce contrôle s'exerce obligatoirement lors de la présentation des comptes annuels.

A la clôture de l'exercice, le Responsable Financier et Comptable établit, conformément au plan comptable CIPRES, les comptes annuels de l'exercice. Ceux-ci sont visés par le Secrétaire Exécutif et le Responsable Financier et Comptable.

Le Conseil approuve les comptes annuels auxquels est joint le rapport du Commissaire aux Comptes.

3. MISSIONS

Le Commissaire aux Comptes reçoit du Conseil des Ministres de la CIPRES, mission pour examiner les comptes de la Conférence.

A cet effet, il a pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Conférence et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

En outre, il certifie que les états financiers de synthèse sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Conférence à la fin de cet exercice.

En plus de son avis sur les comptes et sur le dispositif du contrôle interne, le Commissaire aux Comptes peut également émettre des recommandations qu'il juge nécessaires sur toutes questions d'ordre financier ou pratiques administratives.



Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes procède à l'improviste, au moins une fois par an, à une vérification de la conformité des procédures administratives, financières et comptables, de l'efficacité du système d'information et du dispositif de contrôle interne.

En exécution de sa mission, le Commissaire aux Comptes présente au Comité d'Experts du Conseil des Ministres, un rapport sur les comptes de l'exercice à l'occasion de la session du Conseil des Ministres statuant sur les états financiers de la Conférence.

Ce rapport comportera notamment :

- un point détaillé sur le contrôle des comptes ;
- un point sur le contrôle interne.

Le Comité d'Experts émet un avis proposant ou non au Conseil des Ministres l'approbation des comptes.

Le Conseil se prononce sur le rapport du Commissaire aux Comptes et sur les comptes annuels de la Conférence.

Le Commissaire aux Comptes reste soumis aux obligations du Règlement financier et comptable de la CIPRES ainsi qu'aux prescriptions relatives à sa profession dans tous les autres aspects non expressément indiqués dans ledit Règlement.

4. NOMINATION ET MANDAT

Le Commissaire aux comptes sera nommé par le Conseil des Ministres pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois. Ce mandat prendra effet avec l'examen des comptes de l'exercice 2020.



B -DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



1. CONDITIONS DE SOUMISSION

Pour postuler, le soumissionnaire doit être une personne physique ou morale régulièrement inscrite au tableau de l'ordre des Experts comptables en qualité d'Expert-Comptable installé dans l'un des Etats membres de la CIPRES.

Il doit également justifier d'une expérience et des compétences avérées dans la réalisation des travaux de commissariat aux comptes ainsi que d'une bonne connaissance des Institutions Internationales en général et de la CIPRES en particulier.

2. LES DOCUMENTS A PRODUIRE

Le dossier de soumission sera composé des documents ci-après :

2.1 Le dossier administratif

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après :

- une attestation d'inscription au tableau de l'ordre des Experts Comptables ;
- une copie de l'agrément d'exercice délivré par les Autorités compétentes du Pays où réside le postulant ;
- les attestations prouvant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de la législation commerciale, fiscale, du travail et de la sécurité sociale du Pays.

Toutes les copies des pièces devront être certifiées.

NB : L'absence de l'une de ces pièces administratives est éliminatoire.

2.2 Le dossier de l'offre technique

L'offre technique doit tenir sur quinze (15) pages au maximum et comporter les rubriques suivantes :

- la présentation du Cabinet (les moyens humains et techniques) ;
- la présentation et les Curricula vitae des différents intervenants. Le profil des intervenants doit être en adéquation avec les tâches et responsabilités qui leur seront dévolues ;
- la compréhension de la mission et les modalités d'intervention (une méthodologie et une organisation qui assurent la meilleure conduite possible de la mission, la durée et le chronogramme d'exécution de la mission) ;
- les références professionnelles vérifiables du postulant en qualité de Commissaire aux Comptes ainsi que ses références techniques concernant spécialement les missions réalisées auprès d'organismes internationaux.



2.3 Le dossier de l'offre financière

L'offre financière doit tenir sur trois (03) pages au maximum en distinguant :

- les honoraires des différents intervenants et les frais accessoires en hors impôts et taxes ;
- les frais de transport (en classe économique), d'hébergement et de séjour relatifs aux missions au siège à Lomé au Togo ;
- les frais de transport (en classe économique), d'hébergement et de séjour se rapportant à la mission de Genève en Suisse pour la présentation du rapport au Conseil des Ministres, dans la limite maximale de cinq (05) jours calendaires y compris les délais de route ;
- les frais divers ;
- le montant total de l'offre financière.

Les prix devront être libellés en Francs CFA, hors impôts et taxes.

3. Présentation des offres

Chaque soumissionnaire soumettra son offre constituée des dossiers ci-après :

- le dossier administratif ;
- l'offre technique ;
- l'offre financière.

Les soumissions sont placées dans des enveloppes selon le schéma ci-après :

- l'enveloppe extérieure neutre qui ne portera que les indications suivantes :

« APPEL D'OFFRES POUR LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA CIPRES » avec l'adresse du destinataire :

**« Madame le Secrétaire Exécutif de la CIPRES
Quartier Atchanté, Cité OUA LOME 2,
En face du CHU CAMPUS,
Derrière la Pharmacie Univer Santé.
Boîte postale : 1 BP 1228 Lomé 1
Email : cipres@lacipres.org / cipres.org@gmail.com
Tél : 00228 22 26 17 94 / 00228 22 26 20 45 »**

Cette enveloppe extérieure neutre contiendra trois (03) enveloppes :

- la première enveloppe contenant le dossier administratif marquée **« Dossier Administratif »** ;



- la deuxième enveloppe contenant l'offre technique marquée « **Offre Technique** » ;
- et la troisième enveloppe contenant l'offre financière marquée « **Offre Financière** ».

Les trois (03) enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire avec la mention de l'offre à mettre dans le coin supérieur gauche : « **Dossier Administratif** » pour la première, « **Offre Technique** » pour la deuxième et « **Offre Financière** » pour la troisième.

4. Dépôt des offres

Le soumissionnaire doit faire parvenir ses offres au plus tard le **25 mars 2021 à 12 heures GMT.**

Adresse de dépôt :

Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (C.I.PRES.)
Quartier Atchanté, Cité OUA LOME 2,
En face du CHU CAMPUS,
Derrière la Pharmacie Univers Santé.
Boîte postale : 1 BP 1228 Lomé 1
Email : cipres@lacipres.org / cipres.org@gmail.com
Tél : 00228 22 26 17 94 / 00228 22 26 20 45

Les heures d'ouverture des bureaux aux usagers sont de **8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 00 GMT.**

Toute soumission reçue après l'heure de la date limite de dépôt fixée sera rejetée.

5. CRITERES DE SELECTION

5.1 Critères d'évaluation des offres techniques

Les critères d'évaluation des offres techniques sont les suivants :

- Les qualifications et compétences des personnes affectées à la mission (50 points) :
 - Curriculum Vitae de l'intervenant principal (30 points) ;
 - Curriculum Vitae de ses assistants s'il y a lieu (20 points).
- L'expérience générale du Postulant dans le domaine faisant l'objet de l'appel de candidature (30 points) :
 - Expérience du Postulant dans l'activité de Commissariat aux comptes (20 points) ;



- Expérience du Postulant dans la conduite des activités de Commissariat aux comptes des Organismes internationaux (10 points).

La note technique maximale est : 80 points.

Tout soumissionnaire dont la note technique finale est inférieure à 40 est automatiquement éliminé. Par ailleurs, toute offre non conforme est éliminatoire.

5.2 Critères d'évaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50 points au titre de l'offre technique, seront examinées. La proposition à retenir sera la moins disante.

L'offre financière sera présentée en FCFA hors impôts et taxes et s'entend ferme et non révisable.

L'offre financière devra être détaillée suivant les grands axes :

- les honoraires des différents intervenants et les frais accessoires en hors impôts et taxes ;
- les frais de transport (en classe économique), d'hébergement et de séjour relatifs aux missions au siège à Lomé au Togo ;
- les frais de transport (en classe économique), d'hébergement et de séjour se rapportant à la mission de Genève en Suisse pour la présentation du rapport au Conseil des Ministres, dans la limite maximale de cinq (05) jours calendaires y compris les délais de route ;
- les frais divers ;
- le montant total de l'offre financière.

La note maximale de l'offre financière est : 20 points.

La note maximale globale (partie technique et financière) est de 100 points.

La note technique représente 80% du total constitué de la somme (note technique + note financière).

La note financière représente 20% du total constitué de la somme (note technique + note financière)

La note financière sera obtenue après le calcul suivant :

- L'offre la moins-disante obtient 20 points.
- La notation des autres offres est obtenue par le rapport suivant :

$$\frac{20 \times \text{montant de l'offre à évaluer}}{\text{Montant de l'offre la moins disante}}$$

L'offre économiquement et fonctionnellement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans les critères de sélection techniques des candidatures.



6. VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de trois (03) mois à compter de la date limite de dépôt des offres.

Les offres doivent être déposées ou envoyées contre récépissé à l'adresse et à la date indiquées au point « **dépôt des offres** ».

7. LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT

Les travaux de la mission du Commissaire aux Comptes se dérouleront au siège de la Conférence à Lomé (Togo). Toutefois, il y a lieu d'indiquer que la session du Conseil des Ministres statuant sur les états financiers de la Conférence se tient généralement à Genève en Suisse en marge de la Conférence Internationale du Travail (CIT).

8. ADJUDICATION DU MARCHE

A la suite de l'analyse des offres techniques et financières, un classement des soumissionnaires répondant aux critères de sélection, sera effectué en fonction du nombre de points obtenus par chacun. Le premier au classement sera retenu. Toutefois, une liste d'attente, composée des deuxième et troisième du classement sera arrêtée.

En cas de défaillance d'un adjudicataire, il sera remplacé par le suivant sur la liste d'attente.

Un contrat sera établi entre la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) et le candidat qui sera retenu par le Conseil des Ministres. Le contrat sera établi en hors taxe et précisera les obligations des deux parties.

9. FINANCEMENT DE LA MISSION

Les travaux de la mission de commissariat aux comptes de la CIPRES seront financés sur le budget de la Conférence. Les modalités de paiement seront définies dans le contrat.